

**REUNION DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du jeudi 16 février 2023 à 17h à Paray-le-Monial, Centre culturel et de congrès**

**Procès-verbal**

**Rappel de l'ordre du jour**

**ADMINISTRATION GENERALE**

A-1/- Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 21 décembre 2022

A-2/- Approbation du rapport d'activité 2022

**FINANCES**

F-1/- Vote des comptes de gestion 2022 – budget principal et budget annexe PAH/UNESCO

F-2/- Vote des comptes administratifs 2022 et affectations des résultats – budget principal et budget annexe PAH/UNESCO

F-3/- Vote du montant des cotisations des communautés de communes membres

F-4/- Vote du budget primitif 2023 du budget principal

F-5/- Adhésions aux organismes

F-6/- Accompagnement par le cabinet GRAHAL, candidature UNESCO

**RESSOURCES HUMAINES**

R1/- Création d'un poste non permanent « contrat de projet » à temps complet pour une durée d'un an, pour la candidature UNESCO, lié à la subvention du Département de Saône-et-Loire, et modification du tableau des effectifs

R2/- Modification du RIFSEEP : intégration des agents non titulaires relevant du dispositif « contrat de projet » et modalités de maintien en cas de congés maladie ordinaire

**DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- Demande de subvention Ingénierie 2023 auprès de l'Europe (Leader)
- Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Saône-et-Loire pour l'emploi non permanent « contrat de projet » UNESCO
- Subvention à l'association l'Arc scène nationale du Creusot dans le cadre du CLEA 2022/2023 (convention 2020-2023)
- Subvention exceptionnelle à la MFR du Charolais-Brionnais

**CONTRACTUALISATIONS**

- Point sur les contractualisations : contrat territoires en action (TEA) avec la Région 2022-2028, candidature au programme Leader 2023-2027, candidature au FEDER Rural, contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat

**CANDIDATURE UNESCO**

- Présentation du logo du paysage culturel de l'élevage bovin, candidat au patrimoine mondial (UNESCO)

**SCOT ET URBANISME**

- Point sur la modification en cours du SCoT

**SANTE**

- Recrutement de cabinets pour l'installation de médecins libéraux

**ATTRACTIVITE**

- Participation à l'édition 2023 du salon CIEL à Lyon (Carrefour de l'immobilier d'entreprise)

**Accueil des participants**

Le **président** ouvre la séance. Il remercie les élus de leur présence et s'excuse d'avoir organisé un comité syndical pendant les vacances scolaires.

**Présents :**

| COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME |   |                       |   |
|--|---|-----------------------|---|
| Titulaire  |   | Suppléant             |   |
| M. DAGUIN Cédric                                   | x | M. LEDEY Claude       |   |
| Mme GUEUGNEAU Edith                                |   | Mme GOURY Sylvie      | x |
| M. LABROSSE Bernard                                | x | M. GUILHEM Jean Marc  |   |
| M. LOTTE Dominique                                 | x | M. CHARLIER Franck    |   |
| M. NIVOT Serge                                     |   | Mme PERRAUDIN Edith   |   |
| M. RAULO Jean Pierre                               |   | M. DESROCHES Philippe |   |
| M. ROUSSELET Georges                               |   | M. LACROIX Michel     |   |

| COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE |   |                      |  |
|--|---|----------------------|--|
| Titulaire                                      |   | Suppléant            |  |
| M. BRUNET Cyrille                              | x | M. DUCARRE Henri     |  |
| Mme DUMOULIN Stéphanie                         | x | M. GRISARD Bernard   |  |
| M. DURIX Arnaud                                | x | M. LUCARELLA Gilles  |  |
| M. DADOLLE Guy                                 | x | Mme MARTELIN Cécile  |  |
| M. LAVENIR Christian                           |   | Mme MOREL Isabelle   |  |
| M. PAPERIN Philippe                            | x | M. VAIZAND Dominique |  |

| COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS |   |                       |   |
|--|---|-----------------------|---|
| Titulaire                                    |   | Suppléant             |   |
| M. ANTARIEU François                         | x | Mme BARATHON Brigitte |   |
| M. CORDEIRO David                            |   | Mme ZANETTO Dominique | x |
| M. de BELIZAL François                       | x | M. MATHIEU Georges    |   |

| COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY |   |                      |  |
|------------------------------------|---|----------------------|--|
| Titulaire                          |   | Suppléant            |  |
| M. DUCARRE Jean-Claude             | x | M. MOUILLAUD Marc    |  |
| M. POMMIER Jean-Marc               |   | M. PERRUCAUD Patrick |  |
| M. PROST Denis                     | x | Mme BAILLY Cathy     |  |

| COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS |   |                           |   |
|---|---|---------------------------|---|
| Titulaire                                 |   | Suppléant                 |   |
| M. ACCARY André                           | x | Mme MONDELIN Annie-France |   |
| M. BEME David                             |   | Mme DUCROISSET Magali     |   |
| M. BERTHIER Pierre                        |   | M. PERRIER Richard        | x |
| M. BORDAT Georges                         | x | M. BERAUD Daniel          |   |
| M. COMTE Jacky                            | x | M. BOURDAIS Éric          |   |
| M. GENET Fabien<br>(arrivé à 17h30)       | x | M. THERVILLE Daniel       |   |

| COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS |   |                           |   |
|---|---|---------------------------|---|
| Titulaire                                 |   | Suppléant                 |   |
| M. GORDAT Gérald                          |   | Mme TERRIER Edith         | x |
| Mme MAUNY Marie-France                    |   | M. DESCHAMPS Jean-Bernard |   |
| M. NESME Jean-Marc                        | x | M. LEFORT Jean-Baptiste   |   |
| M. PAGES Patrick                          |   | M. RAMEAU Pascal          |   |
| Mme PONSOT Elisabeth                      | x | M. COTTIN André           |   |
| M. REY Emmanuel                           |   | M. BOUILLON Patrick       |   |

**Excusés :** David CORDEIRO, Jean-Marc POMMIER, Edith GUEUGNEAU, Christian LAVENIR, Pierre BERTHIER, Gérald GORDAT, Marie-France MAUNY, David BEME

**Pouvoirs :** Jean-Marc POMMIER à Denis PROST, Christian LAVENIR à Stéphanie DUMOULIN, Marie-France MAUNY à Georges BORDAT, David BEME à Fabien GENET (à partir de 17h30)

**Absents :** Serge NIVOT, Jean-Pierre RAULO, Georges ROUSSELET, Patrick PAGES, Emmanuel REY

**Désignation du secrétaire de séance**

Arnaud Durix est désigné secrétaire de séance.

Le **Président** introduit la réunion par des **informations sur les TER**, faisant ainsi suite à son avant-propos du rapport d'activité 2022. La première information porte sur la demande faite par la Région Bourgogne Franche-Comté à la SNCF de réviser la convention qui les lie et qui coûte beaucoup trop cher à la Région. Le Président dit que cette affaire est à suivre avec beaucoup d'intérêt. La deuxième information concerne la Région Auvergne Rhône-Alpes qui a réuni son comité de mobilité Vallée du Rhône Nord. Lors de ce comité, plusieurs annonces ont été faites concernant la ligne Lyon / Chauffailles / La Clayette / Paray-le-Monial :

- Le dimanche, création d'un train de mi-journée Lyon Part-Dieu > Paray en correspondance sur un TGV
- Adaptation horaire en semaine et le WE dans le sens Lyon > Paray, suite à la création d'un 3<sup>ème</sup> AR TET Lyon < > Nantes
- 3 créations de cars + adaptation de services routiers permettant de proposer une desserte à la demi-heure pour Bois – d'Oingt - Lozanne
- Le train de soirée Lyon > Paray départ 19h16 est prolongé à Nevers.

En outre, la région AURA a prévu l'aménagement de 14 gares et parvis. Le Président souhaiterait que la Région BFC s'inspire de la Région AURA.

## ADMINISTRATION GENERALE

### A-1/- Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 21 décembre 2022

Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Sur proposition du président, le relevé de décisions du comité syndical du 21 décembre 2022, adressé avec les convocations est approuvé.

***Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le relevé de décisions tel que présenté.***

### A-2/- Approbation du rapport d'activité 2022

Le rapport d'activité 2022 a été envoyé avec la note de synthèse.

***Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le rapport d'activité 2022.***

*Le rapporteur au budget arrivant en retard, le président propose de modifier l'ordre du jour.*

## RESSOURCES HUMAINES

### R-1/- Création d'un poste non permanent « contrat de projet » à temps complet pour une durée d'un an pour la candidature UNESCO, lié à la subvention du Département de Saône-et-Loire, et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Marc Nesme

La loi de transformation n°2019-828 du 6 août 2019 de la fonction publique ouvre la possibilité pour les collectivités de créer un emploi non permanent afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée d'un an minimum renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque le projet ou l'opération n'est pas achevée.

Il concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C). Le projet ou l'opération doit nécessairement être identifié à l'avance. La fin de ce CDD ne donne pas droit à un contrat à durée indéterminée (CDI), ni à une titularisation.

**Ce dispositif correspond pleinement aux besoins du PETR, dans le cadre de la préparation de la candidature au patrimoine mondial et, plus particulièrement, pour la préparation du volet agricole du plan de gestion et de préservation du futur Bien.**

Il est ainsi proposé au comité syndical de créer un emploi non permanent relevant de la filière administrative ou technique des cadres d'emploi de la catégorie A ou B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : **préparation du volet agricole du plan de gestion et de préservation du futur Bien à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée d'un an.**

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de chargé(e) de projet UNESCO à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il devra justifier d'un diplôme ou d'un titre universitaire ou de formation agricole. En l'absence de diplôme, il sera demandé une forte expérience professionnelle dans la conduite de projet agricole au sein d'une collectivité territoriale.

La rémunération de l'agent sera fixée, selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle en référence

aux grilles indiciaires des grades relevant du cadre d'emploi de rédacteur (catégorie B) ou attaché (catégorie A) de la filière administrative et des grades relevant du cadre d'emploi de technicien (catégorie B) ou ingénieur (catégorie A) de la filière technique dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 397/majoré 361 et l'indice brut 525/majoré 450.

Le **Président** précise que l'équipe projet UNESCO du PETR est très restreinte, équivalente à 1,5 personne alors que, pour d'autres candidatures qu'il connaît, 6 salariés s'en occupent.

**Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,**

- **décide de créer un emploi non permanent de chargé(e) de projet UNESCO à temps complet (35h/35h) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 relevant de la catégorie hiérarchique A ou B dans les conditions énumérées ci-dessus.**

**R2/- Modification du RIFSEEP : intégration des agents contractuels relevant du dispositif « contrat de projet » et modalités de maintien en cas de congés maladie ordinaire**

Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Compte tenu de la création d'un emploi non permanent relevant d'un « contrat de projet », il est proposé d'ajouter en précision dans la liste des bénéficiaires contractuels les agents relevant d'un contrat de projet.

Concernant les modalités de maintien de l'IFSE dans certaines situations de congés, il convient d'ajouter à la délibération n°2022-73 du 21 décembre 2022 que le versement de l'IFSE en cas de congé de maladie ordinaire suivra le sort du traitement.

**Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,**

- **valide l'intégration à la liste des bénéficiaires des agents contractuels relevant d'un contrat de projet**
- **valide les modalités de maintien de l'IFSE tels que présentés ci-dessus.**

**DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Demande de subvention Ingénierie 2023 auprès de l'Europe (Leader)**

Rapporteur : Jean-Marc Nesme

➤ **Ingénierie gestion du programme LEADER 2023-2027**

Dans le cadre du nouveau programme LEADER 2023-2027, « *Faisons du Charolais-Brionnais un territoire attractif, innovant et durable* », il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à solliciter une subvention auprès du FEADER pour la gestion du programme LEADER en 2023, et d'autoriser l'autofinancement, qui pourra le cas échéant être majoré ou minoré, à appeler en contrepartie du FEADER :

**Poste gestionnaire LEADER**

| DEPENSES  |                    | RECETTES                                     |                    |
|---|--------------------|--|--------------------|
| Salaires + charges<br>(0,8 ETP consacré à la mission) | 37 249,49 €        | FEADER au titre du programme LEADER<br>(80%) | 34 269,53 €        |
| Forfait coût indirects (15%)                          | 5 587,42 €         |  |                    |
|   |                    | Autofinancement                              | 8 567,38 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>42 836,91 €</b> | <b>TOTAL</b>                                 | <b>42 836,91 €</b> |

**Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,**

- **valide le plan de financement prévisionnel pour ce poste**
- **autorise le président à solliciter les subventions LEADER**
- **et à faire toutes les démarches et à signer tous les documents liés.**

## **Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Saône-et-Loire pour l'emploi non permanent « contrat de projet » UNESCO**

---

Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Pour mener à bien la préparation du plan de gestion du futur Bien, dans le cadre de la demande d'inscription du « paysage culturel de l'élevage bovin charolais » sur la Liste du patrimoine mondial (UNESCO), il est indispensable de renforcer la petite équipe qui travaille au quotidien sur le projet, notamment pour préparer le volet agricole du plan de gestion. Il est indispensable d'intensifier les travaux du plan de gestion et d'engager un travail de sensibilisation et de mobilisation de l'ensemble des éleveurs du Charolais-Brionnais, autour de la candidature.

En référence à la loi de transformation n°2019-828 du 6 août 2019, le comité syndical a délibéré pour la création d'un emploi non permanent pour une durée d'un an afin de mener à bien la préparation de la candidature au patrimoine mondial et, plus particulièrement, pour la préparation du volet agricole du plan de gestion et de préservation du futur Bien. Le coût annuel chargé de cet emploi est estimé à 40 000 €.

À la suite de la réunion du comité de pilotage du 3 mai 2022, le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais a sollicité un accompagnement pour financer cet emploi non permanent auprès du Département de Saône-et-Loire afin de mener à bien la bonne suite de la candidature au patrimoine mondial.

***Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,***

- ***sollicite une demande de subvention pour le financement d'un emploi non permanent pour une durée d'un an auprès du Conseil départemental de Saône-et-Loire,***
- ***autorise le Président à faire toutes les démarches afférentes.***

## **Subvention à l'association L'Arc scène nationale du Creusot dans le cadre du CLEA 2022/2023 (convention 2020-2023)**

---

Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Signée fin 2019, la convention CLEA 2020-2023 intègre trois années de programmation, calées sur le calendrier scolaire.

Chaque programmation est consacrée à un secteur du Pays Charolais-Brionnais : en 2020-2021, les communautés de communes de Brionnais Sud Bourgogne, Marcigny et Semur-en-Brionnais ; en 2021-2022, la communauté de communes Le Grand Charolais ; en 2022-2023, la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme. Les activités prennent la forme d'ateliers auprès de classes partenaires sélectionnées avec les services de l'inspection académique.

Chaque programmation est organisée autour de la résidence longue d'une compagnie, installée par L'Arc scène nationale Le Creusot qui coordonne l'ensemble du dispositif avec l'équipe du PETR et en assure l'accompagnement technique. La compagnie propose 4 à 6 semaines de résidence, s'installant chaque semaine dans une commune différente de la communauté de communes concernée par la programmation. Cette résidence longue croise le spectacle vivant et l'action pédagogique menée par le Pays d'Art et d'Histoire.

Pour la dernière année du CLEA 2020-2023, le Pays Charolais-Brionnais et L'Arc ont installé la compagnie Melampo pour 4 semaines de résidence de création sur le territoire de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme, autour du spectacle « La mue – Kamishibaï à vélo ». Il s'agit d'un spectacle dédié aux enfants dès 2 ans.

À travers la mue d'un serpent, la compagnie Melampo propose une petite forme de théâtre dans laquelle le spectateur est invité à réfléchir sur les questions d'évolution, sur le fait de grandir. Le spectacle étant destiné aux plus jeunes, il se base sur une série d'images dont le défilement permettra à un conteur de faire la narration. Le conteur arrivera avec son vélo, racontera l'histoire, puis s'en ira.

Lors de la quatrième semaine, qui aura lieu au moins de juin, il est prévu une sortie du vélo kamishibaï sur le territoire communautaire. Le spectacle sera créé d'ici l'automne 2023 et les acteurs culturels du territoire seront ensuite invités à l'accueillir lors de leur saison culturelle.

Le bureau du PETR s'est engagé sur un budget annuel type de 59 000 € comprenant :

- une subvention annuelle de 30 000 € de la DRAC Bourgogne Franche-Comté, dont 28 500 € reversés à l'Arc scène nationale Le Creusot,
- un apport de 11 000 € de l'Arc scène nationale Le Creusot,
- un apport en ingénierie du PETR de 18 000 €.

**Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,**

- **attribue une subvention de 28 500 € à l'association L'Arc scène nationale du Creusot pour les actions culturelles (spectacles et médiation) qui seront conduites dans le cadre du programme 2022-2023 du Contrat local d'éducation artistique (CLEA),**
- **dit que la somme a été inscrite au budget primitif 2023 à la section de fonctionnement.**

### **Subvention exceptionnelle à la MFR du Charolais-Brionnais**

---

Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Le Président propose au comité syndical de prendre une délibération pour le vote d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € en faveur de la MFR du Charolais-Brionnais d'Anzy-le-Duc pour l'organisation des 50 ans de l'établissement en 2023. Le versement de cette subvention est justifié par l'implication de la MFR dans la candidature UNESCO, par la sensibilisation des jeunes aux enjeux de la préservation et de la transmission du bocage et des pratiques d'élevage et valeurs qui lui sont liées.

**Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,**

- **vote l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la MFR du Charolais-Brionnais pour un montant de 500 € à l'occasion des 50 ans de l'établissement en 2023**
- **autorise le président à signer tous documents afférents.**

**Le Président** insiste sur le caractère exceptionnel du versement de cette subvention.

## **DOSSIERS EN COURS**

### **CONTRACTUALISATIONS**

---

Rapporteur : Jean-Marc Nesme

#### **Contrat territoires en action (TEA) avec la Région 2022-2028**

Le **Président** présente les grandes lignes du contrat.

Période concernée : 2022 à 2026-2028 (revoyure en 2026 après les élections)

Signataires :

- Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté
- Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais

Enveloppe réservée au territoire par la Région : 3,7 millions d'euros

1 contrat comprenant 5 axes thématiques dont 2 obligatoires :

Axes obligatoires :

- 1 : accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique
- 2 : conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population

Axes facultatifs : (les 3 sont choisis par le PETR)

- 3 : faciliter l'accès à la santé pour tous
- 4 : favoriser les mobilités durables du quotidien
- 5 : axe à proposer par le territoire = accompagner la candidature UNESCO du PCB

#### État d'avancement de la préparation du contrat :

La convention incluant la stratégie et la maquette financière par axe est prête.

Elle a été préparée par les services du PETR en lien avec ceux des CC et de la Région.

Elle a été approuvée à l'unanimité par les élus du comité syndical du PETR par délibération prise lors de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**→ Pour donner suite à la rencontre de Pierre Berthier avec Franck Charlier le 10 janvier 2023 et aux nouvelles instructions reçues de la Région début février, une version modifiée de la convention doit être transmise aux services de la Région pour le 16 février avec la liste des projets à inscrire au contrat pour l'année 2023.**

#### Candidature au programme Leader 2023-2027

La candidature au futur programme Leader 2023-2027 a été envoyée en juillet 2022.

L'audition des représentants du PETR du Pays Charolais-Brionnais a eu lieu le 6 octobre 2022.

La Région doit communiquer la liste des territoires retenus dans le courant du mois de janvier 2023.

Nous sommes donc en attente de nouvelles de la Région.

Après quoi, si le territoire est retenu, une nouvelle phase de travail va s'ouvrir (1<sup>er</sup> semestre 2023) qui va consister à préparer la convention Leader 2023-2027 et notamment les fiches actions définitives à partir des propositions soumises par le PETR dans le cadre du dossier de candidature.

Plusieurs porteurs de projets se sont déjà manifestés auprès de la gestionnaire Leader.

Le **Président** annonce que la candidature du Pays Charolais-Brionnais a été retenue. Une enveloppe de 1 625 246 € est allouée au territoire.

Le **Président** invite les élus à se mobiliser pour consommer tous les crédits des différents dispositifs.

#### Candidature au FEDER Rural 2023-2027

La candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) du FEDER Rural 2023-2027 a été envoyée par les services du PETR du Pays Charolais-Brionnais à la Région le 16 janvier 2023.

La stratégie territoriale proposée inclut celle proposée dans le cadre de la contractualisation des « Territoires en action » avec la Région, ainsi qu'il est demandé dans le cahier des charges.

Elle est complétée par une approche multithématique portant sur les thématiques :

- Villages intelligents
- Mobilités durables rurales
- Renouveau urbain en milieu rural
- Tourisme durable, patrimoine et culture

**→ La candidature du Pays Charolais-Brionnais est en cours d'analyse par les services de la Région.**

#### Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat

Une réunion de travail a eu lieu à la sous-préfecture de Charolles le mardi 17 janvier 2023.

Ont participé : Géraldine Vrolant, secrétaire générale, Ludovic Taboulet, pôle ingénierie territoriale, Dominique Fayard, directrice du PETR et Gaëlle Narboux, gestionnaire Leader. L'objectif de cette réunion était de dresser un premier état des lieux des projets pouvant être inscrits au CRTE pour l'année 2023.



Il en ressort une première liste (*non exhaustive et sous réserve*) :

| Communauté de communes         | Porteur                              | Projet   |
|--------------------------------|--------------------------------------|--|
| CC Le Grand Charolais          | Ville de Paray-le-Monial             | Pelouse synthétique au stade de football                                       |
| CC Le Grand Charolais          | Commune de Saint-Bonnet-de-Joux      | Abattoir de volailles  |
| CC Entre Arroux Loire et Somme | CC Entre Arroux Loire et Somme       | Réhabilitation de la piscine communautaire de Gueugnon                         |
| CC Entre Arroux Loire et Somme | Ville de Gueugnon                    | Reconversion de deux friches d'anciens collèges                                |
| CC Entre Arroux Loire et Somme | Commune de Toulon-sur-Arroux         | Micro-crèche   |
| CC de Semur-en-Brionnais       | CC de Semur-en-Brionnais             | Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gendarmerie (2ème tranche, logements) |
| CC de Semur-en-Brionnais       | CC de Semur-en-Brionnais             | Pôle de développement autour du marché de Saint-Christophe                     |
| CC de Semur-en-Brionnais       | Commune de Semur-en-Brionnais        | Aménagement d'accueil touristique et aire de stationnement                     |
| CC de Marcigny                 | CC de Marcigny                       | Maison de santé pluridisciplinaire à Marcigny                                  |
| CC Brionnais Sud Bourgogne     | CC Brionnais Sud Bourgogne           | Aménagement du parc de la gare à Baudemont                                     |
| CC Brionnais Sud Bourgogne     | CC Brionnais Sud Bourgogne           | Nappes solaires à la piscine de Chauffailles                                   |
| CC Brionnais Sud Bourgogne     | Commune de Saint-Symphorien-des-Bois | Création d'une micro-crèche  |

→ **Le comité technique (Cotech) se réunira le mardi 21 février 2023 à 9h30 à la sous-préfecture. Il réunit les services de la sous-préfecture, de la DDT, du PETR et des intercommunalités.**

→ **Le comité de pilotage (Copil) se réunira le mardi 7 mars 2023 à 9h dans les locaux du PETR.**

**L'ordre du jour sera le suivant :**

- **Sélection des projets à inscrire au contrat en 2023**
- **Modalités d'accompagnement financier des projets pour l'année 2023**
- **Perspectives 2024**

Le **Président** insiste sur l'état d'avancement des projets pouvant être inscrits au CRTE pour cette année : ils doivent absolument démarrer en 2023.

### **Fonds vert**

Par ailleurs, l'Etat vient de doter un nouveau fonds appelé « fonds vert ». Il est destiné à accompagner financièrement des projets relevant des thématiques suivantes :

- rénovation des bâtiments pour performance énergétique (réduction de 40 % des consommations énergétiques et réduction des gaz à effet de serre)
- éclairage public
- co-voiturage
- prévention des inondations GEMAPI
- prévention des risques d'incendies de forêt
- « renaturation » des villes
- Recyclage des friches
- Tris à la source et valorisation des biodéchets.

Il est demandé aux sous-préfectures de recenser les projets susceptibles de relever des cibles et des priorités du fonds vert.

Il n'y a pas d'appel à projet, ni de date butoir. Les premiers arrivés seront les premiers servis dès lors qu'ils seront éligibles et considérés comme pertinents. Les projets matures sont donc les mieux placés pour y prétendre.

L'objectif est d'inciter à la poursuite ou à l'accroissement de l'investissement par les collectivités territoriales et leurs groupements en matière de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie en lien avec la préservation de l'environnement naturel.



→ **Le préfet Séguy a organisé une réunion d'information relative à ce fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit fonds verts, le vendredi 3 février 2023 à 14h30 au salon Erignac de la Préfecture à Mâcon.**

**Le sous-préfet de Charolles organise une réunion à destination des élus de l'arrondissement de Charolles le 14 mars 2023 après-midi (14h30) à Charolles.**

**Guy Dadolle** demande quel est le montant de l'enveloppe allouée au territoire.

**Dominique Lotte** répond qu'une enveloppe de 13,9 millions d'euros est allouée à l'échelle du Département de Saône-et-Loire.

**FINANCES**

**F-1/- Vote des comptes de gestion 2022 – budget principal et budget annexe PAH/UNESCO**

Rapporteur : Fabien Genet

Le comptable public a déposé les comptes de gestion 2022 du budget principal et du budget annexe PAH/UNESCO. Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme aux écritures de l'ordonnateur pour chaque budget.

*Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,*

- *adopte les comptes de gestion 2022 du budget principal et du budget annexe PAH/UNESCO dressés par Madame le Comptable public du SGC du Charolais-Brionnais*
- *autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.*

**F-2/- Vote des comptes administratifs 2022 et affectations des résultats – budget principal et budget annexe PAH/UNESCO**

Rapporteur : Fabien Genet

Les comptes administratifs 2022 ont été envoyés en annexe de la note de synthèse.

**Budget principal :**

Le comité syndical est invité à examiner et approuver le compte administratif 2022 du budget principal, conforme au compte de gestion, dont les résultats se présentent comme suit :

| BUDGET PRINCIPAL                    | Compte administratif 2022 |
|-------------------------------------|---------------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>               |                           |
| Total dépenses                      | 995 605,84 €              |
| Total recettes                      | 1 220 374,25 €            |
| <b>Résultat exercice</b>            | <b>224 768,41 €</b>       |
| Excédents antérieurs reportés       | 287 101,76 €              |
| <b>Résultats de clôture cumulés</b> | <b>511 870,17 €</b>       |

| <b>INVESTISSEMENT</b>               |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| Total dépenses                      | 262 930,77 €       |
| Total recettes                      | 274 405,71 €       |
| <b>Résultat exercice</b>            | <b>11 474,94 €</b> |
| Excédents antérieurs reportés       | 46 924,19 €        |
| <b>Résultats de clôture cumulés</b> | <b>58 399,13 €</b> |
| Restes à Réaliser (dépenses)        | 0,00 €             |
| <b>Résultat</b>                     | <b>58 399,13 €</b> |

A l'issue de l'exercice 2022 :

- l'excédent de fonctionnement, report compris est de 511 870,17 €,
- l'excédent d'investissement est de 58 399,13 €,

**Budget annexe PAH/UNESCO :**

Le comité syndical est invité à examiner et approuver le compte administratif 2022 du budget annexe PAH/UNESCO, conforme au compte de gestion, dont les résultats se présentent comme suit :

| BUDGET ANNEXE PAH/UNESCO            | Compte administratif 2022 |
|-------------------------------------|---------------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>               |                           |
| Total dépenses                      | 107 351,04 €              |
| Total recettes                      | 109 098,58 €              |
| <b>Résultat exercice</b>            | <b>1 747,54 €</b>         |
| Excédents antérieurs reportés       | 6 460,79 €                |
| <b>Résultats de clôture cumulés</b> | <b>8 208,33 €</b>         |

| BUDGET ANNEXE PAH/UNESCO            | Compte administratif 2022 |
|-------------------------------------|---------------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>               |                           |
| Total dépenses                      | 4 883,40 €                |
| Total recettes                      | 24 810,00 €               |
| <b>Résultat exercice</b>            | <b>19 926,60 €</b>        |
| Résultats antérieurs                | 35 280,08 €               |
| <b>Résultats de clôture cumulés</b> | <b>55 206,68 €</b>        |
| Restes à réaliser                   | 0,00 €                    |

A l'issue de l'exercice 2022 :

- l'excédent de fonctionnement, report compris est de 8 208,33 €,
- l'excédent d'investissement est de 55 206,68 €,

**Affectation des résultats**

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Compte tenu des résultats du compte administratif 2022 du budget général du PETR,  
 Compte tenu des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe PAH/UNESCO et de sa dissolution au 01/12/2022,  
 Au vu des balances certifiées par le Comptable,

**Le Président ayant quitté la séance, le Comité, sur la proposition du rapporteur au budget, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, affecte au budget principal les résultats de l'exercice 2022 comme suit :**

- **résultat reporté en fonctionnement (002) : 520 078,50 € (intégration du report du budget annexe compris de 8 208,33 €)**
- **résultat d'investissement reporté (001- excédent) : 113 605,81 € (intégration du report du budget annexe compris de 55 206,68 €).**

De retour à la réunion, le **Président** remercie Dominique Fayard et ses collaborateurs et collaboratrices qui ont très bien géré le budget que les élus leur avaient confié.

### F-3/- Vote du montant des cotisations des communautés de communes membres

---

Rapporteur : Fabien Genet

Le **Sénateur** rappelle qu'à l'issue de la présentation du débat d'orientations budgétaires aux membres du comité syndical le 21 décembre 2022, le vote du montant de la cotisation 2023 des communautés de communes membres a été ajourné dans l'attente de la parution de l'évolution de la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Depuis, le compte de résultat de l'année 2022 a été clôturé. Il laisse apparaître plusieurs faits nouveaux intervenus depuis la préparation du DOB :

En 2022, le PETR a perçu 3 subventions Leader :

- ingénierie 2019 : 41 591 €
- ingénierie 2020 : 59 303 €
- ingénierie 2021 : 54 204 €, perçue le 31 décembre 2022

Il est important de souligner qu'il s'agit là d'un fait exceptionnel qui ne se reproduira pas en 2023. Cela est dû à un phénomène de « rattrapage » et de solde des dossiers en fin de programmation.

De plus, le PETR a perçu des subventions qui étaient en attente :

- la subvention de la DRAC pour l'étude GRAHAL sur la stratégie de protection sollicitée en 2019 : 45 000 €
- le solde de la subvention de la Région sur la même étude : 4 440 €

Et une subvention non prévue au BP 2022 : une subvention DGD liée aux documents d'urbanisme (modification du SCoT) : 10 000 €

En outre, les 60 000 € budgétés pour la recherche de médecins n'ont pas été engagés compte tenu de l'infructuosité de l'appel d'offre.

Tout cela contribue au résultat conséquent à fin 2022.

A cela, il faut ajouter la décision prise par les élus lors du dernier comité syndical de ne pas créer de poste dédié aux contractualisations (en lien avec le contrat « Territoires en action » à signer avec la Région Bourgogne Franche-Comté) qui a entraîné le retrait du coût de ce poste au chapitre des charges de personnel du BP 2023 qui avait été inclus dans le DOB.

Le budget 2023 tient compte de l'évolution du point d'indice des fonctionnaires.

En outre, il est important de souligner que le PETR :

- maintient le non-remboursement des frais de déplacement du président et des vice-présidents, y compris hors du territoire
- maintient à leur niveau actuel les indemnités des vice-présidents (sous réserve de l'évolution de la réglementation) et celle du président. L'indemnité du président est équivalente à 44 % de l'indemnité maximale prévue par la réglementation ce qui génère une économie de 7 985,04 € bruts par an pour le PETR.

Il faut aussi noter la baisse de la population légale publiée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du Pays Charolais-Brionnais (voir statistiques de l'INSEE, soit une perte de 526 habitants).

Pour toutes ces raisons, **le rapporteur au budget** indique un maintien à 9 € du montant de la cotisation pour 2023. La demande d'un certain nombre d'élus de ne pas augmenter la cotisation est ainsi satisfaite.

**Le Président** revient sur l'encaissement de trois subventions Leader en 2023, dont la dernière a été perçue le 31 décembre 2022. Ce versement est lié au mécanisme budgétaire de l'Etat, qui décaisse le moins vite possible. Plus il décaisse lentement, moins la charge de la dette est importante. Il rappelle que par le passé, dans l'attente du versement de subventions, le Pays a été contraint de contracter un prêt de trésorerie. Si on s'en sort au modeste niveau du Pays, la situation est gravissime au niveau hospitalier. Les ARS ne connaissent toujours pas les dotations qui seront accordées aux établissements hospitaliers.

**Le Président** ajoute que si l'augmentation de la cotisation des communautés de communes a pu être évitée pour le budget 2023 en raison du report d'un gros excédent, il faut se préparer à une hausse de cette cotisation pour le budget 2024.

Compte-tenu de ces éléments et sur avis favorable du bureau,

**Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, maintient le montant de la cotisation des communautés de communes à 9 € par habitant pour l'année 2023.**

#### F-4/ - Vote du budget primitif 2023 du budget principal

---

Rapporteur : Fabien Genet

Le BP 2023 du budget principal a été envoyé en annexe de la note de synthèse.

**Le rapporteur** en présente les différents chapitres. La comparaison avec 2022 est difficile compte-tenu qu'il y avait alors deux budgets et qu'il n'y en a plus qu'un seul.

**Le rapporteur** présente le budget par services : urbanisme, attractivité, UNESCO, PAH/CLEA, santé.

**Guy Dadolle** prend ensuite la parole. Il n'a rien à dire sur le budget. Il constate seulement qu'il est équilibré par un gros report d'environ 500 000 €. Comment cela se passera-t-il l'an prochain, sans ce report ?

**Le Président** répond que c'est pour cette raison qu'il a évoqué 2024. Le Pays est sous tutelle des financeurs.

**Fabien Genet** partage cette interrogation et la comprend. Il explique que si les élus étaient dans leurs communes ou communautés de communes, ils ne pratiqueraient pas de la même façon. Au niveau du Pays, ils peuvent se permettre ce choix politique. Le résultat de l'exercice est de 224 000 € auquel s'ajoute l'excédent antérieur. Dans cette situation, dans les communes, les élus mettraient de côté. Au niveau du Pays, les élus utilisent cette marge de manœuvre avec tous les risques que cela comporte. Pourquoi les élus prennent ce risque ? Parce que derrière le Pays, il y a les intercommunalités. Les intercommunalités demandent à ne pas augmenter la cotisation. Un choix a été fait lors de la réunion précédente de ne pas demander un effort supplémentaire aux communautés de communes. La gestion du PETR est excessivement rigoureuse. Concernant l'évolution de la cotisation, deux choix sont possibles : une augmentation homéopathique chaque année, une hausse plus importante sur un intervalle de plusieurs années. Il tenait à préciser les choses et que tout le monde l'entende. Cela permettra aux intercommunalités en difficulté de se refaire une santé.

**Le Président** à Guy Dadolle : vous avez au Pays un service urbanisme indispensable employant 5 instructeurs et qui traite plus de 2 000 dossiers par an. Si ce service était réparti entre les communautés de communes, chacune serait obligée d'embaucher 3 instructeurs. Il espère que, quand le PETR va recevoir 18 communes supplémentaires de la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne les agents pourront absorber les dossiers, d'autant que les dossiers sont de plus en plus complexes à traiter. Le code de l'urbanisme a doublé de volume en 10 ans.

**Le Président** rappelle qu'il fait des économies sur son indemnité, environ 7 000 € par an, depuis plus de 20 ans.

Le comité syndical est invité à adopter les propositions budgétaires 2023 du budget principal comme suit :

| BP 2023 – Budget principal |                |                         |              |
|----------------------------|----------------|-------------------------|--------------|
| Fonctionnement dépenses    | 1 647 232,42 € | Investissement dépenses | 233 254,79 € |
| Fonctionnement recettes    | 1 647 232,42 € | Investissement recettes | 233 254,79 € |

**Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, adopte les propositions budgétaires 2023 du budget principal, telles que présentées ci-dessus.**

## F-5/- Adhésions aux organismes

Rapporteur : Fabien Genet

**Le rapporteur au budget** rappelle que le PETR se substitue aux communautés de communes pour un certain nombre de cotisations.

Il est proposé au comité syndical de reconduire les adhésions aux organismes sur la base des années précédentes et d'adhérer, à compter de 2023, à l'Association des biens français du patrimoine mondial dans le cadre de la candidature UNESCO (montant annuel estimé à 500 €).

Les cotisations pour l'année 2023 sont calculées sur une base de 88 049 habitants, la dépense est imputée à l'article comptable 6281 en section de fonctionnement.

| Organisme   | Montant prévisionnel 2023 |
|---|---------------------------|
| Mission Locale du Charolais (0,87 €/habitant)   | 76 602,63 €               |
| AR2S (réseau de santé Pays Charolais-Brionnais) (0,54 €/habitant)                           | 47 546,46 €               |
| Association Loire itinérance (0,14 €/habitant) (hors CC BSB)                                | 10 226,58 €               |
| Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE 71)                         | 1 167 €                   |
| Fédération nationale des SCoT (0,011 €/habitant)  | 968,55 €                  |
| Association nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP)                             | 620 €                     |
| Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNIA)                     | 110 €                     |
| Maisons Paysannes de France   | 60 €                      |
| Association Les Amis du Dardon  | 22 €                      |
| Association des biens français du patrimoine mondial dans le cadre de la candidature UNESCO | 500 €                     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>137 823,22 €</b>       |

**Jean-Claude Ducarre** intervient au titre de l'association Loire itinérance. 4 intercommunalités sont concernées. L'association porte un projet de mise en tourisme du fleuve Loire. Un contrat de canal a été signé avec la Région Bourgogne Franche-Comté. Lors de la dernière réunion du conseil d'administration, il a été proposé d'augmenter la cotisation, de 0,14 € à 0,17 € par habitant.

**Les élus** sont favorables à la prise en compte de cette hausse de cotisation à intégrer au budget 2023.

**Fabien Genet** indique qu'il n'y a plus de cotisation à l'Agence de développement touristique devenue Direction attractivité mission tourisme du Département de Saône-et-Loire.

**Le Sénateur** remercie le Président du Département, André Accary, présent à la réunion.

**Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, valide les adhésions et le versement des cotisations ci-dessus pour l'année 2023.**

**Le Président** remercie Fabien Genet pour cette présentation budgétaire limpide.

## F-6/- Accompagnement par le cabinet GRAHAL, candidature UNESCO

Rapporteur : Dominique Fayard

**Le Président** demande à la directrice de présenter ce sujet.

**La directrice** rappelle que, par délibération 2022-09 du 9 juin 2022, le comité syndical a voté une autorisation de programme au budget portant sur une prestation d'accompagnement à l'élaboration de la candidature UNESCO, budgétée sur deux exercices comptables 2023 (50 100 € TTC) et 2024 (50 100 € TTC) et accompagnée d'une subvention à solliciter pour 40 %.

Le PETR a reçu, le 30 janvier 2023, la proposition financière d'assistance à l'élaboration du plan de gestion du prestataire GRAHAL Conseil. Le devis est de 80 900 € HT (97 080 € TTC).

Compte tenu :

- de la nécessité de faire aboutir le plus rapidement possible la candidature au patrimoine mondial,
- qui passe notamment par la nécessité d'élaborer et de rédiger le plan de gestion du futur Bien au cours de l'année 2023 (en une année, au lieu des deux initialement prévues), de sorte à pouvoir le présenter lors de la prochaine audition devant le Comité national des biens français du patrimoine mondial à l'automne 2023 ou, au plus tard, en janvier 2024,
- de l'expérience du prestataire GRAHAL Conseil en matière de candidatures UNESCO et de plans de gestion
- de leur connaissance du dossier du Charolais-Brionnais,
- de la proposition du prestataire GRAHAL Conseil qui porte sur une mission de conseil en accompagnement de la démarche, l'élaboration du plan de gestion de la candidature, la participation à l'animation du territoire, répondant ainsi pleinement au besoin du PETR,

**Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,**

- **retire la délibération 2022-09 du 9 juin 2022 qui ne correspond plus au besoin du PETR,**
- **autorise le Président à lancer le marché en MAPA sans autorisation de programme**
- **autorise le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires, dont une subvention au titre de l'axe 5 du contrat « Territoires en action » avec la Région Bourgogne Franche-Comté**
- **établit le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **inscrit l'enveloppe budgétaire totale au BP 2023.**

**Le Président** insiste sur les compétences du cabinet GRAHAL qui connaît bien les méthodes et les attentes de l'UNESCO. Il indique que la prochaine réunion du Comité des Biens aura lieu à l'automne.

## CANDIDATURE UNESCO

---

Rapporteur : François de Bélizal

### Présentation du logo du paysage culturel de l'élevage bovin, candidat au patrimoine mondial (UNESCO)

Compte tenu de l'avancée du projet de candidature au patrimoine mondial, le Pays Charolais-Brionnais souhaite amorcer une phase plus offensive de communication afin de promouvoir le projet et susciter l'adhésion du plus grand nombre. Cela passe, entre autres, par la conception d'une identité visuelle qui doit accompagner la candidature dans sa phase finale, pendant la phase d'inscription puis une fois l'inscription obtenue.

Il s'agit de :

- créer l'image du Bien
- donner une nouvelle image de la candidature pour montrer l'évolution du dossier
- matérialiser le paysage en ayant un logo qui permette immédiatement de l'associer au site et de comprendre sur quoi porte la candidature (appropriation)
- être en cohérence avec le logo du Pays Charolais-Brionnais.

L'agence PANAMA, de Mâcon, a été retenue pour réaliser la nouvelle identité visuelle de la candidature ainsi que la charte graphique pour un montant de 2 400 HT soit 2 880 € TTC.



→ **Le logo a été présenté aux membres du Bureau, qui l'ont validé, lors de la réunion du 3 février 2023. Le logo va faire l'objet d'une campagne de communication au printemps 2023 et être décliné sur différents supports de communication.**

**Fabien Genet** est sincèrement très séduit par le logo présenté. Il comprend enfin ce qu'on lui demande de défendre depuis des années. Il fait seulement remarquer, avec humour, que les bovins ressemblent à de gros chiens. Il pose aussi la question de l'utilisation du mot « UNESCO ».

Une réponse est apportée à Fabien Genet sur l'absence du mot UNESCO, dont l'utilisation est très encadrée.

## SCOT ET URBANISME

---

Rapporteur : Jean-Marc Nesme

En l'absence de David Cordeiro, vice-président chargé du SCoT et de l'urbanisme, le Président indique que la modification du SCoT suit son cours. Des échanges ont eu lieu lors du dernier Bureau.

**Il en est ressorti les points suivants :**

- **à avoir une vision d'ensemble, à l'échelle du Pays, de l'implantation des ENR**
- **de ne pas opposer le centre-ville à la périphérie**
- **de supprimer la mention relative aux équipements structurants (cinéma, locaux des administrations publiques, établissements d'enseignement, de santé, salle de spectacle, etc.).**

**Le Président** ajoute qu'une communauté de communes s'est sentie visée par cette mention.

- **de faire confiance aux élus locaux en matière d'implantations commerciales**

**Le Président** ajoute qu'aucun maire ne veut faire disparaître le commerce de centre-ville.

- **de tenir compte des particularités de chaque territoire**

**Le Président** ajoute qu'on ne peut pas raisonner de la même manière dans une commune de 50 habitants et dans une commune de 10 000 habitants.

- **de faire preuve de souplesse dans la rédaction de la version modifiée du SCoT.**

**Le Président** indique que les élus reviendront sur ces sujets en présence de David Cordeiro.

Les propositions de modification seront présentées au comité syndical en juin. D'ici là, les PPA seront consultées. Les contacts ont été pris auprès du tribunal administratif en vue de l'organisation de l'enquête publique.

**Fabien Genet** ajoute que des textes législatives qui impacteront les documents d'urbanisme et, en particulier, les SCoT, sont en train d'être adoptés. Le ZAN va dans quelques mois profondément modifier les pratiques. Le gouvernement est revenu en arrière sur les décrets d'application de la loi « Climat et résilience ». Il ne revient pas sur l'objectif mais souhaite accorder un peu plus de souplesse dans les modes de calcul de l'artificialisation des sols. Le gouvernement a donné son accord pour que le Sénat prépare une proposition de loi en ce sens incluant une « garantie rurale ». Il s'agit de faire en sorte qu'aucune commune ne soit privée d'un seuil plancher de construction (1 hectare, 1 % de la surface artificialisée ?). En outre, des calculs sont en cours sur les grands projets nationaux. Le Sénateur constate chez les bureaux d'étude et la DDT une tendance à anticiper le ZAN à venir.

Il attire l'attention de ses collègues : on a attendu longtemps les infrastructures (RCEA), maintenant qu'elles sont là il faut en bénéficier. Il faut faire attention, ce sera très dur avec les services de l'Etat. On a besoin du Pays pour s'entendre entre nous et faire face à ce qui arrive.

**Le Président** conseille aux maires de faire dès maintenant des ZAC (zones d'aménagement concerté), projet public avec enquête publique, pour des habitations et des activités économiques. Il faut utiliser les outils existants. Le Président indique que le Charolais-Brionnais dispose encore de 250 hectares disponibles.

**François Antarieu** reste perplexe entre la présentation tendancielle, du passé, faite par le Président et l'intervention de Fabien Genet sur l'avenir.

**Fabien Genet** répond qu'il s'inspire de ce que Jean-Marc (Nesme) lui a appris au long des années au sein de ce Pays. Entre ces deux volontés, il s'agit de trouver la solution de synthèse. Il évoque ensuite une visite à Chalon-sur-Saône, sur l'ancien site de Kodak qui a été réinvesti. Cet exemple montre que c'est possible. Chalon s'est donné les moyens. Quel moyen se donne-t-on ? Le fait-on au niveau du Pays ? Quel parc d'activité développe-t-on ? Dans le sud du territoire du Charolais-Brionnais, on vit le desserrement de la région lyonnaise. Comment on en bénéficie ?

## **SANTE**

---

Rapporteur : Denis Prost

### **Recrutement de cabinets pour l'installation de médecins libéraux**

Les élus, lors de la réunion du Bureau du 3 février 2023, ont décidé de contracter avec 2 cabinets :

- Le cabinet Activa medical. Installé à Rennes, il travaille avec la filière française, ce qui facilite les démarches d'installation et d'intégration pour les praticiens. Un point d'étape est fait tous les mois avec le référent d'Activa medical pour informer la collectivité cliente des contacts pris, entretiens réalisés, etc. Le coût est de 17 640 € TTC par médecin.
- Le cabinet CFIPF Work your way to France. Ce cabinet travaille déjà avec la région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du salon de l'immigration d'Utrecht (Pays-Bas). Il cible prioritairement les Pays-Bas mais aussi l'Espagne, l'Allemagne et développe actuellement des contacts en Grèce. Il accompagne les professionnels dans leur démarche, cours de français, installation, etc. Le coût est de 11 560 € TTC par médecin.

**Le Docteur Prost** ajoute que l'ARS a lancé un appel à projets concernant les infirmiers/ières de pratique avancée.

### **Retour sur le salon de l'emploi de la santé et du social**

Le salon de l'emploi de la santé et du social s'est tenu le **jeudi 2 février 2023 au CAP à Paray-le-Monial**.

Ce salon, à l'initiative de la chargée de mission santé du PETR, Orane Vancoillie, a été organisé par le PETR du Pays Charolais-Brionnais, en collaboration avec la Mission locale du Charolais, l'AR2S et Pôle emploi.

Le salon a accueilli **51 exposants. 66 métiers et 23 formations** étaient représentés.

**1105 personnes ont été accueillies, dont 476 jeunes** venant des établissements scolaires du territoire et **629 personnes « grand public »**.

Les retours des professionnels, des visiteurs, de la presse, etc. sont très positifs.

**Lors de la réunion du Bureau du 3 février 2023, le vice-président a :**

- *exprimé sa grande satisfaction devant la réussite de cette première édition qui a connu un véritable succès, au-delà des attentes,*
- *souligné le travail très important réalisé par la chargée de mission santé et les partenaires pour organiser cet événement et insisté sur le fait que préparer un tel événement prend beaucoup de temps,*
- *proposé de renouveler ce salon dans deux ans.*

**Cette proposition a reçu un accueil favorable des membres du Bureau.**

**Le vice-président** remercie la chargée de mission santé pour le travail effectué. Le succès de cet événement est à la hauteur de l'investissement. Il émet un bémol concernant la participation des élus : il aurait été souhaitable qu'il y ait plus d'élus pour montrer leur intérêt à cette action.

**Jean-Paul Drapier**, président de la Mission locale du Charolais, souligne la participation de la mission de GPECT à ce salon et son implication dans ce projet et notamment pour mobiliser les scolaires. Un vrai travail de terrain a été mené. Une très bonne collaboration des partenaires a favorisé le succès de cet événement.

## ATTRACTIVITE

---

### Participation à l'édition 2023 du salon CIEL à Lyon (Carrefour de l'immobilier d'entreprise)

Rapporteur : Dominique Fayard

Dominique Lotte, rapporteur de ce sujet, ayant quitté la réunion, **le Président** demande à la directrice de le présenter.

➔ **Le Bureau, lors de la réunion du 3 février 2023, a délibéré en faveur de la participation du PETR du Pays Charolais-Brionnais à l'édition 2023 du salon CIEL. Cette participation se fera de manière collective avec les 5 communautés de communes et la CCI de Saône-et-Loire.**

CIEL est le Carrefour de l'immobilier d'entreprises Lyon Saint-Etienne Roanne.

Il se déroulera au Palais de la Bourse à Lyon : **du mercredi 7 juin 9h30 au jeudi 8 juin 14h.**

Cet événement est organisé par la CCI Lyon Métropole, qui a souhaité proposer un salon sur l'immobilier d'entreprise à mi-chemin entre celui de Paris (SIMI) et celui de Cannes (MIPIM).

Ce salon est dédié à l'immobilier d'entreprise : bureaux – tertiaire, logistique – stockage, production – industrie – locaux commerciaux. Le profil public est le suivant : chefs d'entreprises et start-up, investisseurs, directeurs immobiliers.

Une première réunion de travail est prévue le 23 février 2023 entre les services du PETR, des intercommunalités et de la CCI.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h10.*

#### **Le président du PETR**

Jean-Marc Nesme

Maire de Paray-le-Monial

Membre honoraire du Parlement

#### **Le secrétaire de séance**

Arnaud Durix

Maire de Saint-Symphorien-des-Bois